



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 21 - Pouvoirs : 2 - Votants : 23 - Majorité absolue : 12

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2016

Date d'affichage de l'ordre du jour : 12 décembre 2016

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Benoît PACAUD qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ, Meggie DIAIS, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Germaine LEBRUN

Etaient absents

Valérie ROUILLÉ, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- ✚ Décision modificative n° 3 - budget principal
- ✚ Décision modificative n°2 – budget annexe « PORTS »
- ✚ Tarifs communaux 2017
- ✚ Tarifs ports 2017
- ✚ Mise en place du Procès-verbal électronique et demande de suppression de la régie de Police municipale
- ✚ FCTVA sur les travaux d'éclairage public – Mise à disposition du patrimoine au SYDELA

PERSONNEL COMMUNAL

- ✚ Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
- ✚ Modification du tableau des effectifs – recrutement d'un agent à temps incomplet pour l'évènementiel

AFFAIRES FONCIERES

- ✚ Division d'un terrain dans la zone artisanale de la Gateburière

INTERCOMMUNALITE

- ✚ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

COMMUNICATIONS DIVERSES

FINANCES**I – 10 - 2016 / DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 1^{er} décembre 2016,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 3/2016 du budget principal comportant les écritures d'ajustement du budget 2016 :

Partie fonctionnement :

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
013 - Atténuations de charges	Remboursement du fonds de compensation du supplément familial		7 000 €
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	Augmentation des crédits des concessions pour 1 000 €		1 000 €
73 - Impôts et taxes	Diminution des crédits du produit attendu sur les taxes d'habitation pour 9 938 €		-9 938 €
74 - Dotations et participations	Augmentation des crédits de participations du département pour 1 700 € suite aux subventions accordées pour l'Atelier d'illustration Jeunesse et les « Jeudis des P'tits Loups », augmentation des crédits d'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle pour 3 851 € et augmentation des crédits pour les autres attributions et participations pour 2 842 €		8 393 €
023 Virement à la section d'investissement	Virement à la section d'investissement	5 990 €	
68 Dotation aux amortissements	Augmentation des amortissements de l'année	465 €	
	Total exploitation	6 455 €	6 455 €

Partie investissement :

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
021 Virement à la section d'investissement	Virement à la section d'investissement		5 990 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	Diminution des crédits de produits des cessions d'immobilisation		- 20 613 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	Augmentation des amortissements de l'année		465 €

10 - Dotations, fonds divers et réserves	Diminution des crédits du FCTVA		- 9 794 €
20 Immobilisations incorporelles	Suppression des crédits pour l'achat du logiciel Police municipale suite à la décision de louer un espace sur le site du prestataire pour 3 000 €, transfert au chapitre 23 des crédits concernant les diverses études pour 90 000 €.	- 93 000 €	
21 Immobilisations corporelles	Augmentation des crédits pour 5 831 € suite à l'installation d'un système anti intrusion à l'école publique, ajout de crédits pour renouveler le serveur de la mairie pour 14 000 €	19 831 €	
23 Immobilisations en cours	Diminution de crédits sur l'opération de transfert de l'Office du tourisme pour 7 000 € pour les travaux sur le bâtiment et 5 951 € pour les travaux extérieurs, diminution des crédits sur les travaux de réalisation de la médiathèque pour 5 000 € et diminution des crédits sur l'opération de réaménagement de l'îlot de la Poste pour 15 738 €, transfert du chapitre 20 des crédits concernant les études d'extension du cimetière pour 15 000 €, le passage de caméra dans les réseaux d'eaux pluviales pour 15 000 et 60 000 € concernant les études du restaurant scolaire, suppression des crédits affectés au programme d'aménagement de la voirie pour 3 453 €, suppression des crédits de remplacement du réseau d'eaux pluviales côté stade pour 10 096 €. Ajout de crédits pour les travaux d'aménagement de l'ancienne bibliothèque pour 6 455 €.	49 217 €	
Total investissement		- 23 952 €	- 23 952 €

Adopté à l'unanimité

II – 10 - 2016 / DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE PORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget annexe « Ports » 2016,
Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2016,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2/2016 du budget « Ports », comportant les écritures d'ajustement du budget 2016 :

Partie exploitation :

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
70 Vente de produits, prestations de services	Diminution des crédits régie portuaire		-8 500 €
74 Subvention d'exploitation	Transfert de la dotation du Département en investissement		-33 020 €
77 Subvention exceptionnelle	Complément de crédits sur les cessions de matériels		1 500 €

011 Charges à caractère général	Diminution de crédits inutiles dont la suppression de la Taxe Foncière pour 20 520 €	-50 380 €	
67 Charges exceptionnelles	Crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs suite rejet de prélèvements	360 €	
68 Dotation aux provisions pour risques et charges	Complément pour la provision pour le futur dévasage	+ 10 000 €	
Total exploitation		-40 020 €	-40 020 €

Partie investissement :

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
10 Dotations, fonds divers et réserves	Transfert de la dotation du Département provenant de la section d'exploitation pour 33 020 € et ajustement pour 5 155 €		38 175 €
16 Emprunts et dettes assimilées	Suppression de l'emprunt portuaire		-69 385 €
20 immobilisations incorporelles	Suppression des frais d'études agrandissement du port pour 69 385 € et ajout d'une étude pour réalisation d'une aire de carénage et des moyens de manutention pour 38 175 €	-31 210 €	
Total investissement		-31 210 €	-31 210 €

Adopté à l'unanimité**III – 10 – 2016 /TARIFS COMMUNAUX 2017**

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le tableau des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2016,
Vu le tableau détaillé des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2017, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (**Annexe délib. III.10.2016**).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à Madame la comptable du Trésor, aux régisseurs communaux et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à l'unanimité**IV – 10 - 2016 / TARIFS PORTUAIRES 2017**

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur les tarifs portuaires des ports de Gravette et du Cormier, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2016,
Vu la proposition de ne pas modifier les tarifs portuaires approuvés le 17 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs portuaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 correspondant au maintien des tarifs de l'année 2016, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (**annexe délib. IV.10.2016**).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la comptable du Trésor, au Maître de port et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à l'unanimité

V – 10 – 2016 / MISE EN PLACE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE ET DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA REGIE DE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

Vu le Code de la procédure pénale, notamment ses articles L.21 et L.529-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif aux responsabilités des régisseurs ;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2008 instituant auprès de la police municipale de La Plaine-sur-Mer une régie de recettes de l'Etat chargée de l'encaissement :

- du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application des dispositions de la loi n°99-291 du 15 avril 1999 ;
- du produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la route

Considérant la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017 du Procès-verbal électronique pour la police municipale de La Plaine-sur-Mer et la nécessité de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique la suppression de la régie de recettes autorisée par arrêté du 1^{er} août 2008 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, la suppression de la régie de recettes de l'Etat instituée le 1^{er} août 2008 pour la police municipale.

Adopté à l'unanimité

VI – 10 – 2016 / FCTVA SUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE AU SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA et notamment la compétence transférée « Eclairage public » ;

Considérant que la récupération de la TVA sur les travaux d'éclairage public suppose que le bénéficiaire soit à la fois propriétaire et maître d'ouvrage ;

Considérant la suspension depuis le 1^{er} janvier 2014 du dispositif dérogatoire permettant aux communes de récupérer la TVA sur leurs participations ;

Considérant la proposition du SYDELA, visée par la Préfecture, consistant à mettre à la disposition du SYDELA le patrimoine éclairage public communal et autorisant l'établissement des participations en HT ;

Considérant que la mise à disposition du patrimoine éclairage public vaut transfert des droits et obligations de la commune à l'exclusion du droit d'aliéner ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;
- que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

VII – 10 - 2016 / MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 décembre 2016,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire, comportant les éléments suivants :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue, à compter du 1er janvier 2017, pour les cadres d'emploi définis dans la délibération, à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, SAUF les primes de fin d'année (avantages acquis avant 1984),

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- opérateurs territoriaux des APS ;

- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- adjoint du patrimoine
- assistant de conservation de patrimoine ;
- bibliothécaires ;
- agents techniques territoriaux,
- agents de maîtrise ;
- techniciens territoriaux ;
- Ingénieurs ;

Le RIFSEEP sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et pourra être versé aux agents non titulaires de droit public, selon les conditions suivantes :

- Les agents recrutés au titre du 1^{er} alinéa de l'article 3 et de l'article 3-1 : à compter du 1^{er} jour (sans condition de durée)
- Les agents recrutés au titre du 2^{ème} alinéa de l'article 3 : au minimum deux mois consécutifs.
- Les agents recrutés au titre de l'article 3-2, des 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 percevront l'IFSE sans condition de durée de services au sein de la commune,

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

GRADES	GROUPE	EMPLOIS	PLAFONDS MAXIMUM IFSEE	PLAFONDS MAXIMUM CIA
Attachés	1	Directeur Général des Services	36 210 €	6 390 €
	2	Direction d'une structure, responsable de pôle	32 130 €	5 670 €
	3	Chef de service encadrant	25 500 €	4 500 €
	4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
Bibliothécaire	1	Directeur de médiathèque	En attente	
	2	Chargé de mission	En attente	
Ingénieurs	1	Directeur des Services Techniques	En attente	
	2	Chef de service ou de structure, chargé de mission	En attente	
Animateurs	1	Direction d'une structure, responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
	2	Adjoint au responsable de structure, chef de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	2 185 €
	3	Encadrement de proximité, assistant de direction, gestionnaire, chargé de mission	14 650 €	1 995 €

Assistant de conservation de patrimoine	1	Direction d'une structure, responsable de pôle	En attente	
	2	Adjoint au responsable de structure, chef de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	En attente	
	3	Encadrement de proximité, assistant de direction, gestionnaire, chargé de mission	En attente	
Rédacteurs	1	Direction d'une structure, responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
	2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	2 185 €
	3	Encadrement de proximité, assistant de direction, gestionnaire, chargé de mission	14 650 €	1 995 €
Techniciens	1	Direction d'une structure, Responsable de pôle, Niveau d'expertise supérieur	11 880 €	1 620 €
	2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, Encadrement	11 090 €	1 510 €
	3	Encadrement de proximité, Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière, chargé de mission	10 300 €	1 400 €
Adjoints administratifs	1	Maitrise d'une compétence rare et/ou d'un logiciel métier, responsabilité particulière, diversité de tâches, expérience et qualification professionnelle	11 340 €	1 260 €
	2	Agent d'accueil, gestionnaire, agent d'exécution	10 800 €	1 200 €
Adjoints d'animation	1	Encadrement de proximité et agent ayant des compétences particulières liées aux fonctions	11 340 €	1 260 €
	2	Agent d'animation ayant des compétences particulières liées aux fonctions	10 800 €	1 200 €
Adjoint du patrimoine	1	Maitrise d'une compétence rare, responsabilité particulière, diversité de tâches, expérience et qualification professionnelle	En attente	
	2	Agent d'accueil, agent d'exécution ayant des compétences particulières et expérience à l'exercice des fonctions	En attente	
Adjoints techniques	1	Maitrise d'une compétence rare, responsabilité particulière, diversité de tâches, expérience et qualification professionnelle	11 340 €	1 260 €
	2	Agent d'exécution ayant des compétences particulières et expérience à l'exercice des fonctions	10 800 €	1 200 €

Agents de maîtrise	1	Chef d'équipe, maîtrise d'une compétence rare	11 340 €	1 260 €
	2	Adjoint au chef d'équipe, coordinateur d'une équipe, technicité particulière, expérience à l'exercice des fonctions	10 800 €	1 200 €
Agents spécialisés des écoles maternelles	1	Agent qualifié ayant des compétences particulières et expérience à l'exercice des fonctions	11 340 €	1 260 €
	2	Agent d'exécution ayant des compétences particulières et expérience à l'exercice des fonctions	10 800 €	1 200 €

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

A. I.F.S.E. : Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. C.I.A. : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas instaurer de complément indemnitaire annuel (CIA) pour le moment.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513 et seront applicables, pour les cadres d'emploi dont les corps de référence ne sont pas encore parus à ce jour en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513, dès le jour de la parution de ces annexes au journal officiel. En attendant cette parution, les agents concernés continueront de percevoir les primes et indemnités instaurées antérieurement, au titre du maintien du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise versée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les agents issus des cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Article 2

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise versée selon les modalités définies ci-dessus, pour les agents issus des cadres d'emploi dont les corps de référence ne sont pas parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513, à compter du jour de la publication en annexe des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Article 3

De maintenir les primes attribuées aux agents de la filière police municipale non concernés par le dispositif du RIFSEEP.

Article 4

De ne pas instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 5

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6

De prévoir et d'inscrire au chapitre 012 du budget principal les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Adopté à l'unanimité

VIII – 10 – 2016 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS INCOMPLET POUR L'EVENEMENTIEL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 novembre 2016,

Considérant le poste de chargé(e) de mission « Evènementiel » approuvé par le conseil municipal du 16 novembre 2015 ;

Considérant l'évaluation du poste précité pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission au sein du service « Culture-Évènementiel-Communication » sur un emploi contractuel d'un an renouvelable, à 75% d'un temps complet.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi.

Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

IX - 10 – 2016 / APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 par laquelle la Communauté de Communes de Pornic a acté son changement de régime de fiscalité, avec un passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), au 1er janvier 2016 ;

Vu les dispositions de l’article 1609 nonies C du code général des impôts, portant sur l’institution d’une commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) dans chaque EPCI soumis au régime de la FPU.

Considérant que la CLECT est chargée d’évaluer le montant des charges transférées à l’EPCI l’année de l’adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur afin de permettre un juste calcul de l’attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Considérant que la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) s’est réunie le 7 juillet 2016 et a décidé, à l’unanimité, de :

- prendre acte des rapports établis dans le cadre des transferts des compétences antérieurs au 1er janvier 2016 (principalement : Assainissement Non Collectif, Transports Scolaires, Relais Assistantes Maternelles, Service Secours et Lutte contre l’Incendie et Centre Aquatique) et de valider les transferts de charges afférents
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « Tourisme » en se basant sur une période de référence de deux années, 2014 et 2015
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « gens du voyage » en se basant sur des charges moyennes annuelles
- arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour l’année 2016 à reverser aux communes membres

Considérant que le conseil communautaire par délibération du 29 septembre 2016, a pris acte du rapport de la CLECT.

Considérant qu’il appartient à la commune de La Plaine sur Mer de se prononcer sur le rapport établi par la CLECT de la Communauté de Communes de Pornic.

Entendu l’exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport 2016 de la commission locale d’évaluation des charges transférées présenté au conseil communautaire de la communauté de communes de Pornic le 29 septembre 2016.
- Prend acte de l’attribution de compensation de la commune de La Plaine-sur-Mer fixée à 210 152 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l’Etat et à monsieur le Président de la Communauté de communes de Pornic

Adopté à l’unanimité

AFFAIRES FONCIERES

X – 10 – 2016 / DIVISION D’UN TERRAIN DANS LA ZONE ARTISANALE DE LA GATEBURIERE

Monsieur le Maire appelé par ses obligations professionnelles quitte la séance et confie la présidence du conseil municipal à Madame Annie FORTINEAU, 1^{ère} adjointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2003 approuvant le principe de création d’une ZAC multisite à vocation d’activités économiques sur les secteurs de la Musse et de la Gateburière,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2009 actualisant le prix de cession des terrains dans la ZAC,

Vu l’évaluation domaniale référencée vv 2009 126v 2087 en date du 29 octobre 2009 donnant un avis favorable pour la commercialisation à 17 HT €/m² dans la zone artisanale de la Gateburière,

Vu la lettre de Monsieur GUITTENY Jacques du 14 octobre 2016, confirmant la demande d’acquisition d’une partie de la parcelle AN 678, pour les besoins de stockage de l’entreprise AC MECA SERVICE spécialisée dans la réparation de bateaux, représentée par Monsieur COUVET,

Vu le plan approximatif de division ci-annexé,

Considérant l'accord de principe trouvé avec la SCI JAMEBERE, représentée par Monsieur GUITTENY Jacques, pour l'acquisition d'une partie du lot n°8 de la zone de la Gateburière (parcelle cadastrée AN 678, emprise à détacher d'environ 430 m²), pour un prix forfaitaire de 17€ HT/m²,
Entendu l'exposé de madame Annie FORTINEAU, 1^{ère} adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à la division du terrain cadastré AN 678 (correspondant au lot n°8) et autorise le Maire à engager les frais de géomètre correspondants ;
- autorise le Maire à signer l'acte de transfert de propriété lié à la vente de l'emprise ainsi détachée (environ 430 m² à préciser après document d'arpentage) à Monsieur GUITTENY Jacques, représentant de la SCI JAMEBERE, pour les besoins de stockage de l'entreprise AC MECA SERVICE, représentée par Monsieur COUVET.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES

1 – 10 – 2016 / DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe le conseil municipal des dernières décisions prises par délégation.

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Achat de trois sièges de bureau pour la mairie	1 171,94 €
Article 2188 : Autres Matériels	Achat d'un appareil photo	129,00 €

2 – 10 – 2016 / ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES TRAVAUX DE VOIRIE : ROUTE DE LA PRÉE, RUE DES AJONCS ET BOULEVARD DE L'OcéAN

La commune de la Plaine sur Mer prévoit de réaliser les travaux de voirie suivants :

- Rue des Ajoncs : mise en sécurité de la rue avec création de trottoirs et bandes cyclables
- Route de la Prée : réfection du revêtement de voirie et en option étude du carrefour avec le boulevard du Pays de Retz
- Boulevard de l'Océan : reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales et réfection de l'accotement avec modification de matériaux

Afin d'estimer le coût de cette opération, la commune de la Plaine sur Mer a sollicité le cabinet d'études 2LM pour effectuer une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire a signé la proposition financière de l'entreprise pour un montant de 2 925 € HT.

3 – 10 – 2016 / DESCENTE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE ALLEE DE MELUN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la descente de Melun afin de permettre l'accès des personnes à mobilité réduite plage du Cormier.

L'analyse des offres est en cours en vue de la réalisation du projet d'ici l'été 2017.

4 – 10 – 2016 / TRANSFERT DU POSTE DE SECOURS DANS LE LOCAL DE MIRMILLY

Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de travail des surveillants de baignade, le poste de secours du Cormier sera transféré dans le local de Mirmilly en juillet 2017. Un accord a été trouvé avec Monsieur Stéphane BECAND « Fun Glisse » afin que les activités nautiques soient maintenues en gardant uniquement le local du Rocher Vert.

5 – 10 – 2016 / SUITE – PREEMPTION PARCELLE AW 103, ZONE 2AU DES RAGUENNES

Lors du dernier conseil municipal, a été approuvée par délibération la préemption de la parcelle AW 103, située dans la zone 2AU des Raguennes, afin d'y créer un poumon vert, conformément à l'OAP n°2.1 « *Cœur de station* ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire a accepté la préemption en révision de prix, à savoir la vente de sa parcelle à la commune pour 1 436,40 € (auxquels s'ajoutent 3 000 € de commissions d'agence et les frais d'acte notarié).

6 – 10 – 2016 / ETUDE SUR LE DEVENIR DU CENTRE-BOURG – CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'AMENAGEMENT D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a sollicité l'accompagnement et l'expertise du Comité d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour l'aider à définir des scénarii de positionnement et d'implantation des équipements publics ou d'intérêt collectif dans le centre-bourg.

Il agit d'évaluer un fonctionnement global et les potentialités des sites communaux (patrimoine bâti et réserves foncières) à accueillir de nouveaux équipements. Une fois les termes de l'accompagnement validés, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention du CAUE et à engager les frais correspondants (environ 7 000 €).

L'étude du CAUE se traduira de la manière suivante :

- Un diagnostic du centre-bourg :
 - *équipements scolaires,*
 - *équipements sportifs,*
 - *salles associatives : réorganisation sur le territoire,*
 - *projet d'un pôle santé,*
 - *possibilités de développement de nouveaux commerces et services,*
 - *prise en compte des déplacements, stationnements,*
- Une synthèse du diagnostic et une évaluation des besoins ;
- Une réflexion globale sur l'organisation de l'ensemble des équipements :
 - *Etude de sites potentiels ;*
 - *Elaboration de scénarii ;*
 - *Etude de références.*

Madame Séverine MARCHAND, adjointe déléguée, apporte des précisions sur le rôle qui sera confié à la commission « Aménagement du territoire » et le cadre dans lequel sera menée la réflexion globale.

7 – 10 – 2016 / CONVENTION CONSULTASSUR – RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que le marché de prestations de services d'assurance, mis en place avec l'assistance de Consultassur en 2012, arrive à terme au 31 décembre 2017. Ce marché concerne les 6 contrats d'assurance suivants :

- Assurance Flotte Automobile (GROUPAMA) ;
- Assurance Dommage aux biens et Responsabilité Civile (GROUPAMA) ;
- Assurance Risque Statutaire (GROUPAMA) ;
- Assurance du chaland du port (SMACL) ;
- Assurance Protection Juridique (PROTEXIA SARRE ET MOSELLE).

Afin de lancer un nouvel appel à concurrence, une convention a donc été signée entre la commune et Consultassur pour renouveler leur assistance dans ce type de procédure (montant de la convention : 2000 €).

8 – 10 – 2016 / VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION

Les vœux du maire à la population auront lieu samedi 14 janvier 2017 à 16 heures à l'Espace Sports et Loisirs.

Madame Annie FORTINEAU, 1^{ère} adjointe, lève la séance à 22 h 05.

Le Maire,
Michel BAHUAUD